La loi "Labbé"

Vers le zéro pesticide en Zones Non Agricoles

Mardi 28 octobre 2014 Journée DRIAAF IDF

Dominique Poujeaux MEDDE / DGALN / DEB



Resources, partibutes et inner Dévelopeme familie Dévelopeme Éteraje et climit Dévelopeme Les Prévention des résques infratructures, transports et au Donard

i'avenir



Contexte

<u>Le Grenelle Environnement, le plan Ecophyto :</u>
Réduire l'usage des pesticides

Les chartes régionales, et les autres « labels vers le zéro pesticide » pour les collectivités :

- Charte régionale de la Biodiversité IDF ...
- Ecojardin, EVE, PSE, Golf Ecodurable ...

<u>L'annonce du Gouvernement, en sept. 2013 :</u>
« Nous devons aller vers la suppression des PPPs en ville. Des démarches ont été entamées : il faut les amplifier ».





La loi « Labbé », pour aller plus loin sur la voie réglementaire initiée par

- l'arrêté « utilisation » du 12 sept. 2006
- les textes des lois Grenelle I et II
- l'arrêté « lieux publics » du 27 juin 2011





La Loi « Labbé » du 6 février

vers le zéro pesticide:

- Interdire les usages sur les EV, promenades et forêts, ouverts au public pour : l'Etat et les Collectivités

- Interdire l'usage des produits dangereux pour : le Jardinier amateur





La Loi du 6 février 2014

<u>fixe des délais</u> nécessaires, pour permettre l'adaptation des metteurs en marchés, distributeurs, gestionnaires et jardiniers amateurs :

- 1^{er} janvier 2020 (Etat, Collectivités) (LTE: 31 décembre 2016)

- 1^{er} janvier 2022 (amateurs)





La Loi du 6 février 2014

ne vise pas certaines surfaces:

- les cimetières
- les infrastructures de transport (routes, autoroutes, voirie, voies-ferrées, aéroports... sauf EV)
- les terrains de sport (sauf cas particuliers)





La Loi du 6 février 2014

n'interdit pas les produits phytos:

- de Biocontrôle (définition LAAF)
- utilisables en Agriculture Biologique
- dits « à faible risque » (Reg1107/2009)

et les traitements « lutte obligatoire »





La loi Labbé devra s'appuyer sur :

- les chartes régionales O phyto
- les outils du plan Ecophyto
- les méthodes alternatives
- les communes exemplaires et le label national





Le Label national



Un outil pour promouvoir le changement, et la loi Labbé, à travers l'exemplarité des communes zéro pesticide

Dans le prolongement des chartes existantes et <u>avec l'aide d'un réseau</u> d'accompagnement des communes « vers le zéro phyto »









Le Label national

distingue les communes ayant atteint le dernier niveau des chartes :

« Aucune d'utilisation de produits phytopharmaceutiques (ni d'antimousse de trottoirs) depuis au moins un an »





Le Label national



Calendrier:

- Implication des porteurs de chartes : GT (05/05, 06/12, 07/11)
- Dispositif à achever : fin 2014

A ce jour : 3800 communes engagées dans des chartes O phyto et 410 « labelisables »,

- Premières « labelisations » : 2015







Loi Labbé, vers le zéro pesticide en ZNA

Conclusion

- 1) Faire connaître la loi Labbé
- 2) Accompagner les collectivités avec :
- le label national et son réseau
- la plate-forme de référence des villes ecophytoznapro.fr et ses outils (compamed.fr, Acceptaflore, Com...)
- 3) NPO le Jardinier Amateur



Merci de votre attention



